

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

(Seconde délibération)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ART. 13

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.